

La Dark mania...

Edito

En cette période de fêtes de fin d'année, on serait en droit de souffler un peu en famille et entre amis... Mais la fin de l'année 2015 sera marquée avant tout, pas seulement par le retour sur les écrans du côté obscur, mais par son retour dans la vie réelle avec la percée du fascisme dans les urnes et dans les esprits. Cette ascension est alimentée en partie par les actes odieux perpétrés par d'autres fascistes au nom d'un prétendu dieu... Entre fascistes on se comprend et on s'entraide, il suffit de voir comment certains utilisent les photos de décapitation ou de l'horreur du Bataclan...

Oui, les temps sont sombres et d'un sombre qui rappelle les heures les plus noires de l'histoire du XXe siècle. Si le climat est si propice à cela, c'est aussi parce que la politique menée n'a guère changé entre l'avant et l'après 2012... Pire encore, que ce soit Hollande ou Sarkozy, chacun fait le pari et espère un duel avec le diable au second tour des présidentielles de 2017. A trop jouer avec le feu...

Tous ces calculs à court terme nuisent fortement à l'image de la politique. Politique qui dans une démocratie doit être au service de tous - notamment des plus faibles - et synonyme de progrès humain pour l'ensemble de la société. C'est tout ce sens qui semble aujourd'hui meurtri et qui doit guider plus que jamais nos luttes de demain.



Inrap Gouvernance de l'Inrap : **Fleur Pellerin accepte enfin d'ouvrir les négociations au niveau ministériel**

Au Comité technique ministériel du 15 janvier 2015, la ministre de la Culture a annoncé que le calendrier d'examen du décret portant modification de la gouvernance à l'Inrap allait être détendu. Cela va permettre aux organisations syndicales représentatives du personnel qui le désirent de proposer un certain nombre d'amendements au projet de décret et à l'administration du ministère de les étudier. A 48h du Comité technique central extraordinaire re-convoqué le 17 décembre (3 des 4 OS représentatives à l'Inrap ne s'étaient pas présentées le 9 décembre), cette déclaration stoppe momentanément les velléités du « tout et tout de suite » et replace le dialogue là où il aurait dû commencer, c'est-à-dire avec la tutelle principale de l'Institut.

Pourquoi changer de gouvernance, pour quel projet et pour quelle tutelle ?

A cette question nous n'arrivons toujours pas à avoir de réponses claires... Sous couvert de mettre un scientifique à la tête de l'Institut, ne chercherait-on pas à cacher la misère ?

Au quotidien, l'exercice des missions des personnels se dégradent et c'est un leurre de faire croire qu'en mettant en place un président exécutif scientifique cela va changer... Car tout cela a un coût et dans le contexte d'une concurrence exacerbée, augmenter les coûts signifie se mettre en danger ! Ce n'est qu'en réformant par la loi le dispositif issu de la loi de 2003 pour sortir l'archéologie du secteur marchand que des solutions pérennes seront possibles et auront un effet sur l'ensemble des fouilles et des missions de l'Institut.

Un modèle imposé par Bercy !

Le modèle qu'on veut mettre en place à l'Inrap est celui qui a été pensé par Bercy. Il consiste à imposer coûte que coûte un président exécutif à tous les établissements publics. Ne vouloir qu'une seule tête pour diriger les établissements est fort discutable. Cela n'exprime que des logiques comptables et de performances auxquelles Bercy associe la rémunération au mérite. La dualité des équipes de direction n'est pas à rejeter en bloc, elle a notamment permis à l'Institut de fonctionner depuis 2002 dans un contexte parfois très hostile.

Le ministère croule sous les rapports de l'Inspection générale des Affaires Culturelles (IGAC) qui démontrent les dérives récurrentes d'un tel modèle de gouvernance...

Petit florilège :

- Dérives sur le recrutement des personnels :

On remarque régulièrement sous les présidences exécutives une explosion des recrutements de contractuels hors catégorie en « chargé de mission » sans qu'aucun contrôle ne soit possible. Ce type de dérive peut aussi se généraliser quand le pouvoir de recrutement est confié à une personne issue du milieu professionnel et donc dans le cas de l'Inrap à un archéologue. Le risque de népotisme et de clientélisme serait bien réel, à l'instar de ce qui se passe dans certaines écoles d'architecture.

- Dérapage sur la masse salariale :

La rémunération d'un président exécutif est bien plus élevée que celle d'un président. Par ailleurs, l'instauration d'une présidence exécutive est souvent associée à la mise en place d'une « cour » (cf. paragraphe précédent) payée rubis sur ongle...

- Sur la qualité de l'administration de l'établissement :

L'Inrap est un service public implanté sur l'ensemble du territoire et ses relations avec les usagers privés comme publics sont essentielles au bon fonctionnement du dispositif d'archéologie préventive. Une des priorités actuelles est l'organisation de

l'administration de l'Inrap au niveau local et le développement des coopérations avec les collectivités territoriales et les services publics. Connaître les territoires et les populations, les usagers, les nouvelles lois de décentralisation, la réforme territoriale, le fonctionnement d'une collectivité territoriale, le rôle d'un préfet et des autres services de l'Etat est fondamental. Pour cela, une excellente direction administrative est impérative, alors qu'un président exécutif affaiblit le rôle du directeur administratif et donc l'attractivité du poste. La nécessité d'avoir pour l'Inrap un très bon scientifique et un très bon administratif s'impose et exige une réelle dualité des fonctions.

- La durée de la gouvernance :

Passer de 6 ans maximum à 9 ans de gouvernance, l'expérience à l'Inrap montre que 6 ans est plus en adéquation avec la lourdeur de la charge de travail. Il ne faut pas confondre stabilité et fossilisation des gouvernances.

- Les missions de service public de l'Institut :

La dualité de la gouvernance permet, chacun dans son registre (scientifique pour le président, administratif pour le directeur), de garantir au mieux l'ensemble des missions de service public, de la détection des sites à la publication et la valorisation des opérations de fouilles, sans créer de déséquilibre. La recherche est fondamentale à l'Inrap, mais elle ne doit pas être réalisée au détriment des missions patrimoniales et culturelles de l'Institut. Aujourd'hui, en étant président du Conseil d'administration,

(lire la suite p. 3)

du Conseil scientifique et des instances centrales de l'établissement (CT et CHSCT), le président a un réel pouvoir pour contrebalancer et se faire entendre sur les décisions prises par le n°1, soit le directeur général. Avec le modèle de Bercy, le président exécutif a tous les pouvoirs et, étant donné que c'est lui qui définit les prérogatives qu'il veut bien déléguer au directeur général, ce dernier se retrouve forcément sous sa forte emprise...

- Affaiblissement des gouvernances démocratiques :

Toutes les gouvernances exécutives au ministère ont toujours été associées à un processus d'affaiblissement des gouvernances démocratiques. A titre d'exemple, la façon dont ont été menées les dernières élections au Conseil scientifique de l'Inrap, marque encore une fois la volonté d'affaiblir la légitimité et les prérogatives de ce Conseil, pourtant essentiel à la vie démocratique, scientifique et sociale de l'Institut. En effet, en plaçant le calendrier d'inscription pour les collèges externes du 15 août au 15 septembre, soit un mois plus tôt que

pour les élections de 2011, l'administration a fait chuter la participation. En effet, nos collègues de l'Etat, du CNRS, de l'Université pendant cette période estivale sont occupés sur leurs feuilles programmées, en mission ou même en vacances, et il est difficile pour eux d'obtenir de leur administration les justificatifs nécessaires à leur inscription sur les listes électorales. Contrairement à ce que dit le président de l'Institut afin de justifier qu'il est nécessaire d'avoir un n°1 scientifique (il explique cette forte baisse de participation par un désintéressement supposé de nos collègues aux travaux de l'Institut), nos collègues des collèges concernés nous disent que si on avait voulu entraver le bon déroulement de ces élections, on n'aurait pas pu mieux s'y prendre... Pour le collège des collectivités territoriales, la baisse a été un peu moins importante car les électeurs avaient déjà été mobilisés juste avant l'été par un vote partiel. Toutefois, certains nous ont fait savoir qu'ils n'avaient pas pu s'inscrire faute de justificatifs nécessaires.

C'est pour toutes ces raisons qui ne seront pas sans incidences sur le quotidien des personnels et sur la vie de l'Institut que le SGPA CGT-Culture et le SNAC-FSU refusent, contrairement à d'autres, de valider le modèle imposé par Bercy et qu'ils vont porter des amendements au projet de décret portant modification de la gouvernance à l'Inrap afin :

- ▶ d'obtenir plus de transparence (appels à candidatures pour le poste de président exécutif et de directeur scientifique et technique, avec un avis du Conseil scientifique sur les projets scientifiques des candidats) ;
- ▶ de borner dans le décret les délégations faites au directeur général pour éviter les pleins pouvoirs du président ;
- ▶ de garantir et renforcer la gouvernance démocratique de l'Institut et notamment les prérogatives du Conseil d'administration sur les recrutements des « hors filières » et « hors catégories » ;
- ▶ de limiter à 6 ans les mandats du président exécutif, du directeur général et du directeur scientifique et technique.

Paris, le 18 décembre 2015.

Accord sur la Résorption de l'Emploi Précaire à l'Inrap : quelques données chiffrées...

Avec l'achèvement de l'Arep 3, un premier bilan de l'ensemble des recrutements liés à l'Arep a eu lieu le 11/12/2015.

Pour rappel cet accord prévoyait en plus du premier petit plan de 2013, trois plans de recrutements (2013-2015), d'une part pour réduire l'emploi précaire (à hauteur de 160 agents cdd inscrits dans un « vivier »), d'autre part pour remplacer les départs naturels. Il permettait aussi les mutations et promotions de CDI (cf communiqué SGPA-CGT du 26 septembre 2013).

A la fin de ce processus, il ressort que :

- ▶ 151 agents de la filière scientifique et technique et 10 agents de la filière administrative du « vivier » ont été recrutés (soit 161) sur 244 inscrits au départ ;
- ▶ 50 agents n'appartenant pas au « vivier » ont été recrutés (dont 9 qui n'avaient jamais travaillé à l'Inrap, 2 RO cat 3 et 7 spécialistes) ;
- ▶ 48 CDI ont bénéficié d'une promotion.

Le détail par catégorie montre que ce sont essentiellement les responsables d'opération et les spécialistes qui ont été recrutés hors vivier (technicien : 84 « vivier » + 13 agents ayant déjà travaillé à l'Inrap ; topo : 4 « vivier » + 3 ayant déjà travaillé à l'Inrap ; RO cat 3 : 40 « vivier » + 18 ayant déjà travaillé à l'Inrap + 2 primo-arrivant ; RO cat 4 : 3 « vivier » + 5 ayant déjà travaillé à l'Inrap, spécialistes : 10 « vivier » + 12 ayant déjà travaillé à l'Inrap + 7 primo-arrivant).

La Direction a précisé que sur les 77 agents opérationnels du vivier restants, 33 avaient postulé au dernier plan.



Accord sur la Résorption de l'Emploi Précaire... (suite)

Les organisations syndicales présentes (CGT, FSU, CNT) ont tenu à rappeler les réserves qu'elles avaient formulées sur l'accord en 2013. Il n'en reste pas moins que l'on peut se satisfaire de l'embauche de 211 agents, chiffre qui prouve que les OS avaient raison en réclamant, dès 2013, 200 recrutements au minimum. On peut quand même déplorer que le nombre d'agents recrutés dans le vivier soit le « minimum légal ». La CGT a rappelé que lors du premier plan de recrutement, le plus conséquent, les critères pour favoriser les agents du vivier n'avaient pas été assez clairement définis.

La CGT a demandé un bilan plus précis pour le début de l'année 2016 (avec des chiffres consolidés) et notamment une analyse détaillée sur les agents du vivier qui n'ont pas été pris (par interrégion, voir s'ils ont postulé aux différents plans, ancienneté des agents du vivier recrutés, ancienneté des agents du vivier non recrutés,...), et s'ils ont eu des contrats ces dernières années. Par ailleurs, l'administration a annoncé qu'il y aurait 2 vagues de mutation en 2016.

Pour conclure, la CGT a réclamé la mise en place de plans de recrutement annuels au plus vite.

Modification à l'accord d'établissement relatif à la mutuelle et à la prévoyance

Mercredi 16 décembre 2015, les organisations syndicales représentatives à l'Inrap ont signé avec la direction générale une modification à l'accord d'établissement relative à la mutuelle et à la prévoyance à l'Inrap.

Sur la mutuelle

Cette modification est liée à la généralisation par l'Etat au 1^{er} janvier 2016 des « contrats responsables et solidaires », qui a pour objectif de limiter l'augmentation des dépenses de santé dans principalement deux secteurs : les dépassements d'honoraires et l'optique (où c'est généralement la fête au village). Il fallait donc adapter notre accord à la nouvelle législation.

Ce qui change :

Dépassements d'honoraires

Les praticiens sont désormais divisés en 3 catégories

- le médecin de secteur 1 qui ne peut pratiquer des dépassements d'honoraires ;
- le médecin de secteur 2 adhérant au contrat d'accès aux soins (CAS) qui limite ses dépassements d'honoraire ;
- le médecin de secteur 3 non adhérent au contrat d'accès aux soins.

Pour l'assuré social, les remboursements de dépassement d'honoraires seront obligatoirement différents (20% de différence, % minima à appliquer) si le médecin est adhérent ou non au CAS. Nous avons donc modifié le tableau des remboursements d'honoraires en ce sens.

Optique :

Le contrat responsable impose un remboursement de lunettes tous les deux ans au lieu de tous les ans actuellement sauf pour les enfants ou en cas de modification des corrections optiques. Le poste remboursement optique est un des plus lourds dans notre contrat (27% des dépenses, avec un reste à charge de 12%). Nous avons conservé la même garantie optique et obtenu un meilleur remboursement sur la chirurgie correctrice de l'œil, cette évolution permettra d'ouvrir l'accès à ce soin.

Appareillage :

Nous avons également obtenu un meilleur remboursement sur l'appareillage qui permet un meilleur accès pour tous à l'équipement, mais notamment pour les bas salaires de l'Inrap.

Contrat Mutuelle pour les retraités : Le contrat Mutuelle pour les retraités sera amélioré au prochain appel d'offre (1^{er} janvier 2018). **Au-delà du tarif famille (peu adapté) il sera proposé par la mutuelle un taux spécifique inférieur au tarif famille permettant la couverture à titre individuel ou en couple, avec les mêmes garanties.**

Sur la prévoyance

Deux modifications mineures concernant les exclusions de garantie décès qui permettront à l'Inrap de signer le contrat avec l'organisme de prévoyance (en attente depuis 2013). Cela concerne l'exclusion de la garantie décès en cas de meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ! Et les exclusions du doublement du capital décès en cas d'accident, conforme aux conditions générales de l'assureur. Là c'est plus flou, mais on n'a guère le choix... Toutefois, la direction a retenu l'amendement de la CGT pour que ces conditions ne puissent exclure aucune situation de travail (plongée, ULM,...).

Donc **un dispositif globalement équivalent et toiletté** en fonction des évolutions législatives et qui reste sur les bases solidaires portées par le SGPA-CGT depuis le début, soit :

- accès égal à des prestations de bon niveau pour tous ;
- mode de cotisation proportionnel au salaire ;
- prise en charge importante des cotisations par l'employeur (60% pour la mutuelle, 64% pour la prévoyance) ;
- gestion paritaire.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture		décembre 2015	
Nom :	Prénom :
Adresse : Région :		
Tel :	Email :	INRAP	SRA
		Autre :	
A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr			
Tel : 01 40 15 51 86		- Fax : 01 40 15 51 77	
		- internet : http://www.cgt-culture.fr	